



Règlements Hébergements Port de plaisance d'Alma Saison 2026

La Dam-en-Terre assure la gestion des opérations du Port de plaisance d'Alma, qui offre deux types d'hébergement : la **Maison du matelot** et la **Résidence du quai**. La Maison du matelot comprend cinq chambres pouvant être louées en occupation simple ou double. Chaque chambre dispose de sa propre salle de bain, tandis que la cuisine, la salle à manger et le salon sont aménagés en espaces communs accessibles à l'ensemble de la clientèle. La Résidence du quai est un appartement avec mezzanine pouvant accueillir jusqu'à quatre personnes. Les deux types d'hébergement sont entièrement équipés.

Règlements généraux

Disponibilité des unités d'hébergement

- Les hébergements sont disponibles du vendredi précédent la Fête des Patriotes en mai au lundi de la Fête du Travail en septembre.
- En dehors de la période d'exploitation régulière, les réservations sont offertes sur demande, sous réserve de disponibilité.

** Les dates d'ouverture peuvent varier en fonction de la demande et de la disponibilité de la main d'œuvre.*

Accueil et départ

- L'heure d'arrivée est fixée à 16 h et l'heure de départ est fixée à 11 h.
- Il est obligatoire pour tous les clients de se présenter à la réception du Port de Plaisance afin d'effectuer leur enregistrement et de recevoir les consignes de séjour ainsi que la clé de l'hébergement.
- Si le client arrive après les heures d'ouverture de la réception, il doit suivre la procédure d'arrivée tardive incluse dans le courriel avant séjour envoyé par la Dam-en-Terre 72 heures avant son arrivée. Cette procédure lui permettra de récupérer la clé de l'hébergement.
- Au départ du client, il doit rapporter la clé à la réception du Port de Plaisance et si la réception est fermée, déposer la clé dans la boîte métallique installée sur la porte de l'entrée principale. Des frais sont facturés en cas de non-retour de la clé.

Occupation

- Lors de la réservation, le client a l'obligation de mentionner le nombre exact de personnes qui séjourneront dans l'unité d'hébergement et d'aviser en cas de changement.
- Le nombre de clients admis dans les unités d'hébergement ne doit pas dépasser le nombre permis déterminé par le nombre et la grandeur des lits.
- Les capacités maximales de chaque type d'hébergement sont les suivantes :

- Chambre dans la Maison du matelot : 2 personnes;
- La Résidence du quai : 4 personnes.
- Pour ajouter une personne supplémentaire, une demande spéciale doit être adressée à la réception. Des frais additionnels de 17,40 \$ plus taxes par nuitée s'appliquent, à l'exception des enfants de 0 à 5 ans, pour lesquels l'ajout est gratuit.
- Prendre note qu'aucun lit pliant, parc ou siège pour bébé n'est disponible à la location.

Articles inclus dans les unités

- Les draps, les serviettes et les débarbouillettes sont fournis dans chacune des unités. Ces articles doivent être utilisés à bon escient et ne doivent pas servir à nettoyer des dégâts.
- Des guenilles et des serviettes à vaisselle sont également mises à disposition.
- Les produits de base suivants sont fournis :
 - savon à main;
 - rouleaux de papier hygiénique;
 - boîtes de papier mouchoir;
 - sacs à ordures (cuisine);
 - savon à vaisselle;
 - ensemble de café (sachets de café, filtres et sucre);
 - gel douche et shampoing.
- Le matériel et les produits ne sont pas renouvelés pendant le séjour. Toutefois, il est possible d'en faire la demande directement à la réception. Certains articles peuvent entraîner des frais supplémentaires.
- Il est suggéré à la clientèle de prévoir essuie-tout, savon à linge et autres produits jugés nécessaires.
- Un panier déjeuner par personne par jour est inclus dans le tarif des unités d'hébergement.

Entretien ménager et propreté

- Un entretien ménager complet est effectué avant l'arrivée du client et aucun entretien quotidien n'est offert à l'exception des espaces communs de la Maison du matelot.
- Pour un séjour de trois (3) nuits ou plus, nos préposés à l'entretien ménager pourront remplacer les serviettes, débarbouillettes, guenilles et linges à vaisselle sur demande.
- Le client doit laisser l'unité d'hébergement dans un état de propreté acceptable. En cas de non-respect du règlement, des frais supplémentaires de 250 \$ plus taxes sont chargés au client.
- Le client doit garder les espaces extérieurs propres et en ordre en tout temps.

Animal de compagnie

- Les animaux sont interdits dans les unités d'hébergement à l'exception des chiens guides ou d'assistance sur présentation de preuve justificative.
- En cas de non-respect du règlement, des frais supplémentaires de 250 \$ plus taxes sont chargés au client pour procéder à la désinfection complète de l'unité d'hébergement.

Tabac, marijuana, vapoteuse

- Toutes nos unités d'hébergement sont non-fumeurs. Il est donc strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de celles-ci.
- Il est interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres de toute porte ou de toute fenêtre qui s'ouvre.
- En cas de non-respect du règlement, des frais supplémentaires de 250 \$ plus taxes sont chargés au client.

Bruit et musique

- Afin de préserver la quiétude du voisinage et de ne pas déranger les voisins, il est demandé de faire attention au bruit et à la musique en tout temps.

Bris et négligence

- La personne dont le nom est inscrit sur la réservation est responsable de tout bris ou perte de matériel, d'équipement, de mobilier ou de fourniture survenu pendant le séjour. Elle devient par le fait même responsable du comportement des personnes qui l'accompagnent pendant la durée du séjour.
- Le déplacement des équipements vers d'autres unités ou à l'extérieur est interdit. En cas de non-respect par le client, des frais supplémentaires sont facturés.
- Tout objet qui serait manquant ou endommagé par action négligente du client lui sera facturé au prix du remplacement.

Stationnement

- Un seul véhicule automobile est permis par unité d'hébergement.
- Les véhicules supplémentaires doivent obligatoirement être laissés sur le stationnement accessible à partir de la rue Sacré-Cœur Est. Dans le cas où cette règle n'est pas respectée, un billet d'avertissement est remis et, ultimement, le véhicule peut être remorqué aux frais du client fautif.
- Il est interdit de stationner tout véhicule sur les espaces de stationnement vacants réservés aux autres unités d'hébergement.

Bateaux et remorques

- Il est interdit d'utiliser les espaces de stationnement réservés aux unités d'hébergement pour stationner des bateaux, des motomarines, des remorques ou des remorques fermées. Ceux-ci doivent être laissés dans le stationnement accessible à partir de la rue Sacré-Cœur Est.

Arbres

- Il est défendu de couper ou ramasser des branches ou d'enlever l'écorce des arbres dans le but de les brûler ou de détériorer les plates-bandes, plantations et haies aménagées sur le site.

Eau potable

- La Dam-en-Terre encourage les clients à utiliser de façon rationnelle la ressource. Une saine gestion de la consommation d'eau potable dans le respect des principes du développement durable est recommandée.
- Il est interdit de laver les véhicules sur le site du Port de Plaisance.

Contenants de verre

- Pour réduire les risques de blessure, les bouteilles de verre et tout autre contenant de verre sont interdits à l'extérieur sur le site. Seules les canettes et autres contenants non cassants sont permis.

Gestion des déchets et du recyclage

- Il est de la responsabilité des clients de déposer les déchets et les articles recyclables aux endroits appropriés.

Vitesse et circulation

- La vitesse de circulation doit être limitée sur le site du Port de Plaisance afin de protéger la sécurité de tous les usagers.
- La priorité sur le site est accordée aux enfants, piétons et cyclistes.

Responsabilités du locateur

- La Dam-en-Terre ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels causés aux locataires et à ses invités par un manque partiel ou total d'électricité, une chute d'arbres, un feu, un vol, un acte de vandalisme ou un animal de compagnie et ce, en tout temps.

Responsabilités du locataire

- Le locataire doit respecter les limites de son unité d'hébergement et ne pas empiéter sur l'espace des voisins.
- Chaque client est responsable de son équipement et de ses actes.
- À la demande d'un membre du personnel de la Dam-en-Terre, un client est dans l'obligation de s'identifier (nom, prénom, numéro de l'hébergement).

Comportement

- Tout comportement immoral ou langage injurieux envers les autres clients ou les employés n'est pas toléré.
- Les enfants doivent être sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.
- Suivant la réglementation de Ville d'Alma, il est interdit de consommer du cannabis sur et autour de tout lieu public extérieur. Se référer au règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le site internet de Ville d'Alma.

- Les armes à feu, carabines à plomb, flèches, pétards, paint-ball, couteaux et armes offensives sont interdits sur le site.

Prérogative du locateur

- Le personnel de la Dam-en-Terre se réserve le droit :
 - d'effectuer des vérifications ponctuelles de l'état de l'hébergement en avisant au préalable le client;
 - de transférer le client dans une unité équivalente ou supérieure si l'unité réservée n'est pas disponible et ce, sans préavis;
 - d'expulser tout client ne respectant pas les politiques et les règlements en vigueur et ce, sans possibilité de remboursement.